



Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement et d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 159'250.- pour l'acquisition d'un véhicule d'exploitation pour les travaux publics

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Situation actuelle

Le Service technique dispose, pour les travaux publics de la commune, d'un tracteur de type MB-trac pour la réalisation de ses travaux courants.

Le cahier des charges du véhicule est le suivant :

- entretien des bords de routes (grattage) ;
- ramassage de branches et d'encombrants de grande taille (avec la pince crocodile) ;
- balayage des routes de montagne et remaniements ;
- manutention de terre, chaille, cailloux ;
- chargement et déchargement du matériel lourd (signalisation, matériel d'exploitation).

Le MB-trac a été immatriculé le 25 mars 1991, il y a donc 32 ans, et compte 5'652 heures de fonctionnement. Sa durée de vie technique arrive au bout malgré un entretien régulier et diligent. Le Service technique a donc étudié et évalué les différentes possibilités pour son renouvellement.

Ci-après, quelques photos récentes du véhicule actuel :





2. Problématiques et réflexions

Le MB-trac comptabilise peu d'heures de fonctionnement ; la raison est principalement due à son manque de polyvalence. En effet, le MB-trac est un véhicule difficilement maniable avec un système de freinage particulier.

La volonté du Service technique serait de le remplacer par un véhicule permettant un cahier des charges plus étendu.

Par ailleurs, dans le cadre de la construction de la salle polyvalente de Gorgier et de la réfection des locaux des travaux publics, le palan initialement installé ne pourra pas être remis en place en raison de la plus faible hauteur sous plafond. Ce palan est nécessaire pour l'équipement des véhicules pour l'entretien hivernal des routes. Un système de levage est donc indispensable pour le futur véhicule. En collaboration avec le dicastère des bâtiments, nous avons évalué les possibilités d'installation d'un système de levage au sol. Ces derniers sont onéreux et ne remplissent qu'une seule fonction. Le rapport coût/bénéfice n'est pas favorable à un tel investissement.

Le MB-trac ne permet pas le déneigement, sauf dans certains cas de nécessité. En effet, le système de freinage prévu dans ce type de véhicule ne permet pas de garantir une pleine sécurité pour nos collaborateurs sur des routes difficilement praticables. Effectivement, le MB-trac dispose de freins pneumatiques qui font plus office de ralentisseurs que de réel système de freinage.

3. Solution proposée

Le Conseil communal a mené une réflexion quant à ces différentes problématiques et nous avons opté pour l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Le cahier des charges prévu pour le nouveau véhicule est le suivant :

- déneigement et salage ;
- nacelle ;
- levage de charges en vue de l'équipement hivernal des véhicules (remplacement du palan) ;
- entretien des bords de routes (grattage) ;
- ramassage de branches et d'encombrants de grande taille (avec la pince crocodile) ;
- balayage des routes de montagne et remaniements ;
- manutention de terre, chaille, cailloux ;
- chargement et déchargement du matériel lourd (signalisation, matériel d'exploitation).

Nous avons demandé des offres auprès de différentes entreprises et toutes nous ont proposé un véhicule d'exploitation de type « Manitou ».

Ce type de véhicule dispose d'une capacité de levage de 2'500 kg pour une hauteur de 5.90 m. De plus, les quatre roues sont directrices ce qui permet une maniabilité parfaite. L'avantage indéniable de ce type de véhicule est la possibilité d'étendre le cahier des charges avec l'achat d'agrégat(s) au besoin. Les agrégats compris dans le crédit demandé sont listés dans le chapitre suivant.

La possibilité d'une variante électrique a été demandée aux différents fournisseurs qui nous ont orienté vers d'autres types de véhicule qui ne remplissaient pas la totalité du cahier des charges susmentionné. En effet, pour un véhicule réalisant du levage notamment, les prototypes électriques sont trop énergivores et les batteries des premières générations sont sous-dimensionnées. Les prochaines générations seront plus compétitives.

4. Financement

L'offre de véhicule comprend les éléments suivants :

véhicule (Manitou MLT 625-75 H)	CHF	114'413.-
divers aménagements et équipements	CHF	12'281.-
coque de benne et grappin oxycoupé	CHF	8'097.-
godet	CHF	4'143.-
potence à crochet	CHF	2'390.-
lame à neige	CHF	9'200.-
saleuse	CHF	8'600.-
panier de déménagement	CHF	7'000.-
homologation et expertise	CHF	1'540.-
Total intermédiaire	CHF	167'664.-
Rabais commercial	CHF	- 8'421.-
<u>Total brut</u>	<u>CHF</u>	<u>159'243.-</u>

En sus du rabais commercial, l'entreprise nous propose un rabais de correction Euro de € 19'000.- qui est conditionné à un taux de change (vente) inférieur au moment de la commande. Ce rabais potentiel porterait la dépense finale à CHF 140'000.-.

Conformément à la législation en vigueur, la présente dépense sera amortie à 6,5% l'an.

5. Conclusion

La demande a été soumise le 3 avril 2023 à la commission technique qui a rendu un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Comme il s'agit d'un crédit supplémentaire, la commission financière a été consultée par circulation et a rendu un préavis favorable à la majorité des retours.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de CHF 159'250.- pour la réalisation du projet présenté.

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 13 avril 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Le chef du dicastère,
Tom Egger Maxime Rognon



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement et d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 159'250.- pour l'acquisition d'un véhicule d'exploitation pour les travaux publics

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 décembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 13 avril 2023 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Un crédit d'engagement de CHF 159'500.- est accordé au Conseil communal pour l'acquisition d'un véhicule d'exploitation pour les travaux publics.
- Art. 2 :** Un crédit supplémentaire du même montant est accordé au Conseil communal pour réaliser l'investissement ci-dessus sur l'exercice budgétaire 2023.
- Art. 3 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 6150 Routes communales » et amorti conformément à la loi au taux de 6,5%.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 5 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 2 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum